

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°46/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 25 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Lydia **CHAREF**, M. Grégory **SOULLIAERT**, Mmes Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, MM. Esmail **BOUBAKEUR**, Esteban **SERRANO**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**,.

Procurations : M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**) M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Fabio **ZUCCARI** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

Absents : Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MUTUELLE SANTE – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE MNT 2026-2032.

Exposé du Maire.

Nous avons adhéré dès le 1^{er} janvier 2020 à la convention de groupe du Centre de Gestion de l'Isère pour le volet Santé ; ce contrat étant géré par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) jusqu'au 31 décembre 2026.

Un appel d'offres a donc été lancé par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), auquel nous avons donné mandat par délibération du 20 mars 2025 pour négocier les candidatures reçues.

A l'issu de cette procédure de mise en concurrence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue par le CDG38 comme prestataire du contrat de groupe "Santé". Ce contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2032.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-42, L.827-7 et L.827-8 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement ;
- Vu la délibération n° 08-2026 du 26 février 2026 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 11 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° 10/2026 en date du 26 février 2026 fixant à 15 € brut par mois et par agent la participation de la Commune à la Mutuelle Santé ;
- Vu la délibération n° 13/2025 en date du 20 mars 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour mener la consultation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 ;
- Considérant que les Centres de Gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des Collectivités et Etablissements de leur ressort qui le demandent ;
- Considérant que les Collectivités et Etablissements Publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de leur ressort ;
- Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire santé pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;
- Considérant qu'en tant qu'établissement mutualisateur, le Centre de Gestion de l'Isère propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de six années ; le prestataire retenu étant la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Adhère à la convention de participation pour le risque "Santé" conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Mutuelle Nationale Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2027.

☞ Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la Commune, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Santé".

☞ Maintient conformément à sa délibération n° 10/2026 du 26 février 2026, à 15 € brut par agent et par mois la participation financière de la Commune pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation. Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

☞ Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune à la convention de participation pour la Santé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 30 juin 2026

Le Maire,

